

TREMPOLIN

MUSICAL



2023 © Ville de Mantes-la-Jolie - Photo : © EmmaBirski

VOUS RÊVEZ DE FAIRE LA PREMIÈRE

PARTIE D'UN GRAND CONCERT ?

Inscrivez-vous avant le 10/05

Infos et règlement sur
manteslajolie.fr

 **Mantes**
la Jolie

Dossier de candidature Tremplin - 28 mai 2023



Nom du groupe ou de l'artiste :

Nom et prénom du membre N°1 :

Nom et prénom du membre N°2 :

Nom et prénom du membre N°3 :

Nom et prénom du membre N°4 :

Biographie du groupe ou de l'artiste :

Réseaux sociaux du groupe ou de l'artiste :

En envoyant ma candidature je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte le règlement.

Merci de joindre les éléments suivants :

- *3 titres. Les reprises sont autorisées s'il s'agit d'un arrangement original*
- *Une photo du groupe ou de l'artiste*
- *Un scan de la pièce d'identité des membres du groupe ou de l'artiste*
- *Les textes des chansons dactylographiés*
- *Un autorisation parentale pour les mineurs*

Signature :

Règlement Tremplin 28 mai 2023



Article 1 : Conditions d'accès

Cet événement est un tremplin destiné aux artistes et groupes amateurs ou semi-professionnels.

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux (rock, pop, rap, variétés, musiques électroniques, hip-hop, ragga, reggae, soum, world...).

L'inscription au concours est gratuite.

Les candidat.e.s doivent être âgé.e.s de 18 ans au 28 mai 2023 ou être en possession d'une autorisation parentale en bonne et due forme.

Le groupe ou l'artiste inscrit se présentera sur scène avec la même formation musicale, de l'inscription au tremplin jusqu'aux représentations finales pour les vainqueurs.

Le groupe ou l'artiste doit pouvoir tenir une prestation de 30 minutes et être disponible pour des prestations le 21 juin et le 24 juin.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription se fait par email à communication@manteslajolie.fr en citant en objet «participation au tremplin mai 2023 ». La candidature doit contenir :

- 3 titres. Les reprises sont autorisées s'il s'agit d'un arrangement original
- Une biographie du groupe ou de l'artiste
- Une photo du groupe ou de l'artiste
- Un scan de la pièce d'identité des membres du groupe ou de l'artiste
- Les textes des chansons dactylographiés
- Le ou les liens vers les réseaux sociaux, le site web des candidat.e.s

L'inscription au concours implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du concours dans son ensemble. Ce règlement sera considéré comme connu des artistes.

Article 3 : Dépôt des candidatures

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 10 mai 2023.

Article 4 : Présélection

La présélection se fera sur la base d'un dossier qui comprendra la totalité des éléments cités à l'article 2. Les artistes sélectionnés seront informés par courriel, un courriel sera également envoyé aux candidat.e.s non sélectionné.e.s

La présélection sera opérée de façon objective et professionnelle. Toutes les démos reçues seront écoutées de façon impartiale. Aucun compte rendu ne sera envoyé aux candidatures non retenues par le jury.

Article 6 : Le tremplin

Le tremplin aura lieu le 28 mai 2023. Les prix seront proclamés à l'issue de la finale.

Article 7 : Le jury

Des jurys constitués de professionnel.le.s du secteur musical et de représentants de la ville de Mantes-la-Jolie seront désignés par les organisateurs du tremplin. Les décisions de ces jury seront sans appel.

Article 8 : Validité des prix

Les lauréat.e.s dont le prix consiste en la participation à des concerts organisés par la ville négocieront leur participation directement avec les organisateur.trice.s. Tous les prix décernés à l'issue du tremplin seront attribués sur une période limitée dans le temps. A la fin de cette période, les prix non prestés ou honorés par les candidat.e.s seront, en effet, considérés comme nuls et non avenue.s.

Article 9 : Déroulement

Les participant.e.s au tremplin seront informé.e.s par courrier et/ou mail de leur ordre de passage, au plus tard une semaine avant la date de la prestation.

Lors du tremplin, chaque groupe ou artiste disposera de maximum 30 minutes d'installation (montage, démontage et line-check compris) et de maximum 20 minutes de prestation.

Les temps de montage et/ou de prestation imposés doivent être respectés par les candidat.e.s. Dans le cas contraire, le jury peut retenir l'irrégularité comme critère d'élimination.

Article 10 : Technique

Une sonorisation de base et un éclairage seront mis à disposition de l'artiste ou du groupe par l'organisateur.

Un.e ingénieur.e du son, délégué par l'organisateur, sera présent.e . L'artiste pourra néanmoins se produire accompagné d'un.e responsable technique de son choix. En tout état de cause, le/la régisseur.euse désigné par l'organisateur reste le/la seul.e responsable. Ses décisions techniques seront sans appel.

Tout matériel supplémentaire sera pris en charge par l'artiste.

L'organisateur décline toute responsabilité quant au matériel appartenant aux participant.e.s.

L'organisateur, seul responsable de la régie de scène et de l'organisation générale, déléguera un.e responsable technique qui veillera au bon déroulement des montages/ démontages et au respect des horaires.

Ses décisions s'imposent à tou.te.s et ne sont pas susceptibles de recours.

Article 11 : Rémunération – Conditions financières

Les artistes, technicien.ne.s et accompagnateur.trice.s éventuel.le.s ne seront pas rémunéré.e.s par l'organisateur. L'artiste pourra toutefois engager du personnel (ingé son, ingé light...) à ses propres frais. Toute dépense relative à la participation au concours (transport, ...) est au frais des artistes.

Article 12 : Report, modification et annulation

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Article 13 : Force majeure

En cas de force majeure (pour des raisons climatique, pandémique, militaire, politique ou informatique), l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement.

Article 14 : Litiges

En cas de litige, seul le texte du présent règlement sera pris en considération.